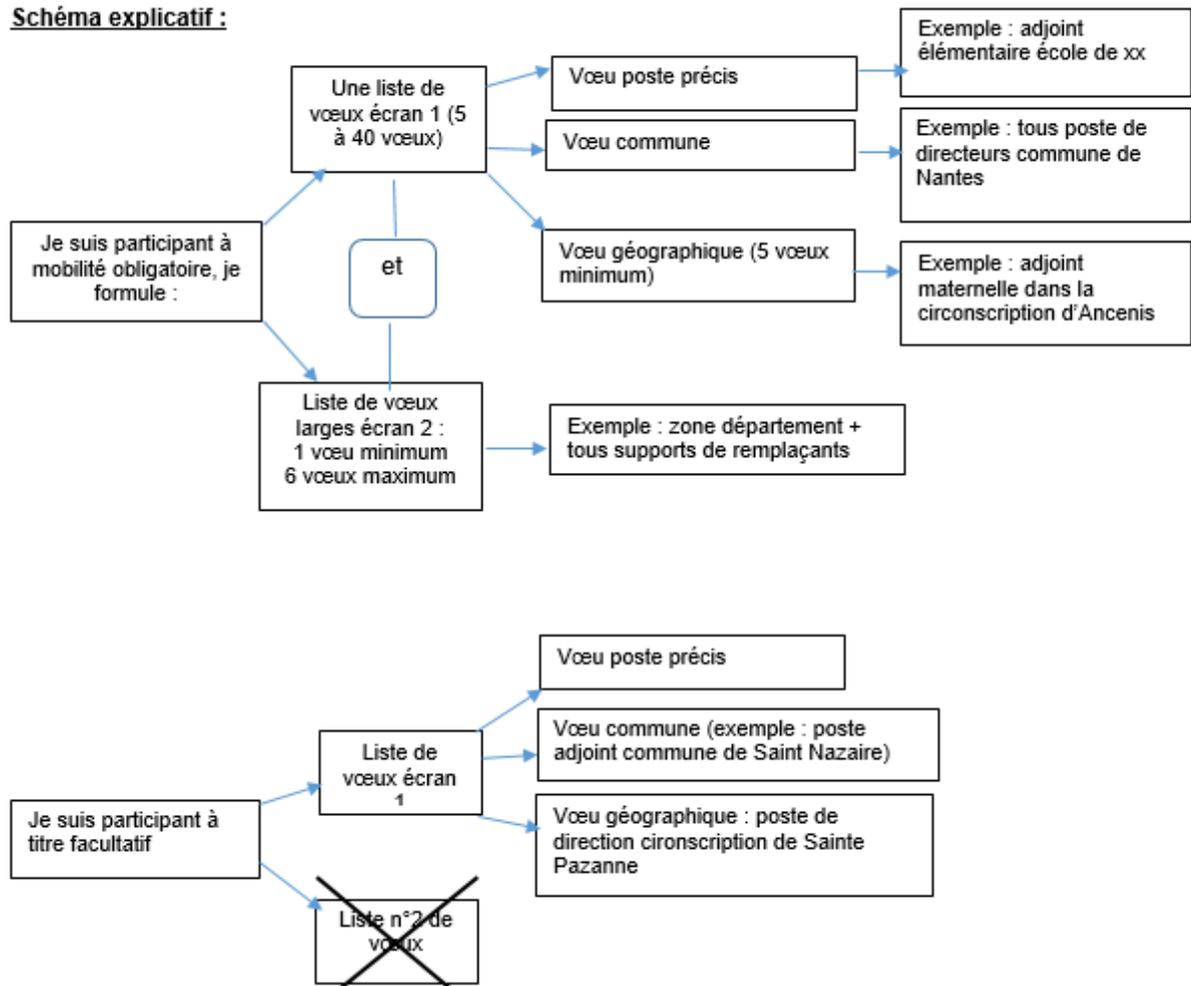


Annexe 1 – Les participants

<p>Participants obligatoires avec obligation de saisir un vœu large</p>	<p>Doivent participer au mouvement les personnels enseignants : - nommés à titre provisoire sur leur poste actuel - concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture de classe) - entrant dans le département (permutations informatisées) - partant ou terminant un stage de spécialisation (CAPPEI) - réintégré à la rentrée 2021 après un détachement, une disponibilité, un congé longue durée supérieur à 12 mois et 1 jour, un congé parental supérieur à 12 mois et 1 jour. - les professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01/09/2021</p>
<p>Participants facultatifs</p>	<p>Peuvent participer au mouvement les personnels enseignants titulaires nommés à titre définitif.</p>

Schéma explicatif :





Certaines situations particulières obligent le candidat à être participant à mobilité obligatoire :

Disponibilités sur autorisation	Perte de poste
Disponibilités d'office pour raison de santé	Après épuisement des droits à congé de maladie ordinaire (CMO) : conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Disponibilité pour donner des soins à un parent (ascendant) ou enfant	Conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Congé longue durée	Conservation du poste pour un an (à compter de la date effective de début de CLD).
Congé parental	A compter de la date effective de début du congé parental, conservation du poste pour un an jusqu'à la fin de l'année scolaire.